



**République du Sénégal**  
Un Peuple – Un But – Une Foi



**Banque Africaine de Développement**

**Ministère des Infrastructures, des Transports  
Terrestres et du Désenclavement (MITTD)**

**AGEROUTE SENEGAL**  
(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)



---

## **AVIS A MANIFESTATION D'INTERET**

**pour la sélection d'un Bureau pour l'identification, la définition, l'élaboration d'un dossier d'appel d'offres (DAO) et le contrôle et la surveillance des travaux des aménagements connexes du programme de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM)**

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation des marchés paru dans le journal « L'AS » du 20 décembre 2021.
2. L'Etat du Sénégal a sollicité un financement auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) et a reçu l'Avis de Non Objection de la Banque pour engager la procédure d'Actions Anticipées pour une partie des prestations du programme de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM) dont celle relative à la réalisation des travaux d'aménagements connexes.

Tout décaissement dans le cadre du contrat qui sera signé sera subordonné à l'approbation dudit financement par la Banque.

L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement compte utiliser une partie de ces fonds en vue de s'attacher les services d'un bureau pour l'identification, la définition, l'élaboration d'un Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et la supervision des travaux des aménagements connexes.

3. Les services prévus au titre de ce contrat comprennent deux phases définies comme suit :

**Phase 1 :**

Les études techniques et architecturales des aménagements connexes d'infrastructures scolaires, sanitaires, agronomes, urbaines prévues dans le cadre du projet et l'élaboration de DAO.

**Phase 2 :**

Le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagements connexes d'infrastructures scolaires, sanitaires, urbaines en trois lots de travaux au minimum.

Les aménagements connexes concernent les infrastructures socio-économiques, l'éducation, les infrastructures routières, l'agriculture et l'hydraulique.

4. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal invite les Bureaux à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les Bureaux intéressés doivent produire des informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour exécuter ces prestations (qualification dans le domaine des prestations et références concernant l'exécution de contrats analogues et d'envergure équivalente, capacités techniques et de gestion, organisation technique et managériale, disponibilité de personnel qualifié, etc.)

Les Bureaux peuvent se mettre en association pour augmenter leur chance de qualification.

5. Une liste restreinte de candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie à l'issue de cet appel public à manifestation d'intérêt. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera choisi selon la méthode de sélection basée sur la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût) », conformément aux règles et procédures du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics du Sénégal.

La présélection se fera suivant la grille d'évaluation ci-après :

▪ **Qualifications générales** noté sur **15 points** :

**Nombre d'années d'expérience générale** du candidat (N) **noté sur 05 points**

- N supérieur ou égal à 10 ans = 05 points ;
- N entre 5 et 10 ans = 02 points ;
- N inférieur ou égal à 05 ans = 00 point.

**Expérience générale** notée sur **10 points** :

avoir réalisé au cours des dix (**10**) dernières années (à partir de 2012) en tant que bureau, au moins deux (**02**) missions d'étude ou de contrôle de travaux de construction de bâtiment recevant du public ou de gare routières: (notée sur **10 points** ; soit cinq (**5**) points par mission)

▪ **Expérience en missions similaires** noté sur **40 points** :

Une (01) mission d'études techniques d'exécution des travaux et/ou de conception des équipements éducatifs, sanitaires, sociaux et élaboration de dossier d'appels d'offres au cours des dix (**10**) dernières années (à partir de 2012), (notée sur **20 points**) ;

Une (01) mission de contrôle de la réalisation des équipements éducatifs, sanitaires, sociaux et élaboration de dossier d'appels d'offres au cours des dix (**10**) dernières années (à partir de 2012), (notée sur **20 points**) ;

Ces projets devront être justifiés **obligatoirement** par les attestations de services faits produites par les clients bénéficiaires.

▪ **Organisation technique et managériale** noté sur **10 points**

- Note de présentation du cabinet : 2 points
- Organisation du cabinet : 5 points
- Définition des postes : 3 points

- **Qualifications du personnel permanent** du candidat **noté sur 35 points** : le candidat devra disposer d'un personnel permanent composé au minimum d'experts ayant les qualifications et compétences suivantes :
  - **Ingénieur génie civil ou équivalent, noté sur 11 points.** Il doit être de formation Ingénieur en Génie civil, Ingénieur des TP ou équivalent de niveau minimum Bac+5 (11 points).
  - **Architecte noté sur 06 points.** Il doit être de formation DPLG (diplômé par le Gouvernement) ou HMONP (habilité à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre) ou équivalent de niveau minimum Bac+6 (06 points).
  - **Socio-économiste noté sur 06 points.** Il doit être de formation en économie, en planification ou équivalent de niveau minimum Bac+4 (06 points).
  - **Ingénieur électromécanicien noté sur 06 points.** Il devra être de formation Ingénieur en génie électromécanique ou équivalent de niveau minimum Bac+5 (06 points).
  - **Ingénieur agronome noté sur 06 points.** Il doit être de formation ingénieur agronome ou équivalent de niveau minimum Bac+4 (06 points).

Le nombre minimum de points requis est de **soixante-dix (70)**. En cas d'ex-aequo, le candidat ayant le plus d'expériences similaires (études et/ou contrôles) sera retenu.

6. Les Bureaux intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 9h à 17h (GMT).

**Agence des Travaux et de Gestion des Routes, Rue F x Rue David DIOP, Fann Résidence Dakar,**

**Tel: (+221) 33 869 07 51**

**E-mail : [ageroute@ageroute.sn](mailto:ageroute@ageroute.sn) ou [rndour@ageroute.sn](mailto:rndour@ageroute.sn) , [mcsamb@ageroute.sn](mailto:mcsamb@ageroute.sn),**

7. Les expressions d'intérêt doivent être déposées sous plis fermé au Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'AGEROUTE SENEGAL, sis à l'adresse ci-dessus au plus tard le **22 février 2022 à 10 heures 30 minutes** précises (GMT) et porter expressément la mention « **avis à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un Bureau pour identification, définition, élaboration DAO et contrôle des travaux des aménagements connexes du programme de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM)** ».

Les manifestations d'intérêt seront rédigées en français ; celles qui seront soumises dans une autre langue seront rejetées.

Le Directeur Général  
Ibrahima NDIAYE